

Département de l'Hérault

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

Objet :

Le 1^{er} Avril 2023
Défilé du Carnaval

N° A-2023-02-24-07

République Française

COMMUNE DE LESPIGNAN
Siège social : Hôtel de ville - 34710 LESPIGNAN

ARRETE DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2215.4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 115-1,

Vu le règlement de Voirie des Chemins Départementaux et notamment ses articles 3 et 32,

Vu la demande en date du 24/02/2023, par laquelle, les Associations, le Comité des Fêtes et les Amis de Lespignan sollicitent la permission d'occuper partiellement l'emprise de la voie publique pour effectuer un défilé pour le Carnaval 2023 le 1^{er} Avril 2023,

Vu l'avis de Monsieur le Chef de l'Agence Départementale,

Considérant que l'occupation envisagée n'est pas de nature à porter atteinte à l'intégrité du domaine public ni à gêner excessivement l'usage, si les conditions ci-après sont respectées,

ARRETE

ARTICLE 1 - Pour le défilé qu'elles doivent effectuer, les Associations sont autorisées à occuper le domaine public, **le Samedi 1^{er} Avril 2023 de 15 h à 18 h** pour les rues ci-après : Rue des Bassins, Route de Fleury, Rue des Violettes, Rue des Coquelicots, Rue de la Sèque, Le Boulevard, Route de Nissan, Rue des Ecoles, Rue des Jardins et les Buissonnets.

ARTICLE 2 - L'occupation du domaine public interviendra à la période et suivant l'emprise proposée par le pétitionnaire sauf cas de force majeure à soumettre à l'examen des administrations compétentes en vue d'une éventuelle modification. Les avenues et les rues seront fermées temporairement à la circulation et le stationnement y sera interdit pendant la durée du défilé.

ARTICLE 3 - L'occupant devra s'astreindre à la mise en place et à la maintenance de toutes les dispositions prévues par la réglementation en vigueur ou prescrites par l'autorité municipale pour la sauvegarde des intérêts et de la sécurité des usagers de la voie publique dans laquelle la circulation et le stationnement feront l'objet d'une organisation spécifique devant les rendre compatibles avec l'encombrement provoqué par le défilé. Des mesures complémentaires pourront être demandées en vue d'améliorer la sécurité et la sauvegarde du public par les autorités compétentes. Les agents de la Police Municipale encadreront ce défilé.

ARTICLE 4 - La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, les agents de Police Municipale assermentés, l'agence départementale de Béziers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à LESPIGNAN, le 24/02/2023

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De Montpellier le
Et publication ou notification
Du **27 FEV. 2023**
Le Maire :

Le Maire



Jean-François GUIBBERT